# CONDITIONS GENERALES GARANTIE COMMERCIALE PIECES « JUSQU'A 10 ANS » UTILISATEUR FINAL

**DAIKIN**: désigne DAIKIN AIRCONDITIONING FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 1 524 490,17 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 967 501 065 et dont le siège social est 31 rue des Hautes Pâtures, Parc d'Affaires Silic, ZA du Petit Nanterre, Bâtiment B « Le Narval », 92737 Nanterre cedex, N° de TVA FR 46 967 501 065. DAIKIN est l'entreprise qui assurera ou fera assurer la réalisation des prestations souscrites par le Souscripteur aux termes de cette Offre de garantie.

**Installateur** : désigne la personne physique ou morale, professionnel dûment habilité, procédant à l'installation du Matériel.

**Mainteneur** : désigne la personne physique ou morale, professionnel dûment habilité, procédant à l'entretien du Matériel. Le cas échéant, l'Installateur peut également être Mainteneur.

**Matériel(s)**: désignent le(s) matériel(s) DAIKIN installé(s) chez le Souscripteur, sur le(s)quel(s) porte(nt) l'Offre de garantie, lorsque ledit matériel est éligible à l'Offre.

Mise en service : désigne la mise en service du Matériel par l'Installateur professionnel habilité.

Offre de garantie : désigne la présente Offre de garantie commerciale pièces jusqu'à 10 ans souscrite par le Souscripteur dont les termes et conditions sont définies aux présentes conditions générales.

Partie(s) : désigne individuellement ou collectivement la ou les parties de l'Offre de garantie à savoir le Souscripteur d'une part et DAIKIN d'autre part.

**Souscripteur** : désigne la personne physique qui souscrit à l'Offre de garantie et à qui appartient l'équipement DAIKIN. Le Souscripteur déclare et garantie respecter les conditions préalables à la souscription de l'Offre de garantie

### 1. OBJET DE L'OFFRE

Les présentes conditions générales s'appliquent, sans restriction ni réserve à toute commande de l'Offre de garantie proposée par DAIKIN, par le Souscripteur. Si l'une des présentes conditions devait être déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, les autres conditions resteraient applicables. Ces conditions générales vous ont été soumises préalablement à votre commande via un lien sur la plateforme Stand By Me, afin de vous apporter l'ensemble des informations précontractuelles nécessaires à votre choix de souscription éclairée à l'Offre de garantie.

# 2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA FORMULE : OFFRE DE GARANTIE COMMERCIALE PIECES JUSQU'A 10 ANS

## a) <u>Description de l'Offre de garantie</u>

Cette Offre de garantie ne remplace aucunement la garantie légale dont bénéficie le Souscripteur à la suite de l'achat du Matériel, ni la garantie contractuelle souscrite le cas échéant lors de l'achat du Matériel par le Souscripteur auprès de l'Installateur.

Pour souscrire à l'Offre de garantie, le Souscripteur doit remplir les conditions suivantes :

- Être propriétaire du Matériel, objet de l'Offre de garantie ;
- Le Matériel doit être éligible à l'Offre de garantie, la liste des Matériels compatibles à la date de souscription apparaissant à l'article 4 des présentes Conditions Générales ;
- Le Matériel doit être enregistré auprès de DAIKIN sur Stand By Me (<a href="https://standbyme.daikin.fr/fr/">https://standbyme.daikin.fr/fr/</a> depuis un navigateur web ou depuis l'application « Onecta »), étant précisé que cette souscription doit intervenir dans les six (6) mois de sa Mise en service. Pour des raisons de traçabilité et de qualité du Matériel, le Matériel objet de l'Offre de garantie doit être « neuf », c'est-à-dire avoir été vendu par DAIKIN au professionnel depuis moins d'un (1) an. A défaut, et sauf accord exprès de

DAIKIN, la souscription à l'Offre de garantie sera déclarée nulle. Le Souscripteur doit avoir souscrit un contrat d'entretien du Matériel auprès d'un Mainteneur qualifié, professionnel dûment habilité, et s'engage à conserver un contrat d'entretien pour la durée de l'Offre de garantie.

- Le Souscripteur de la présente Offre de garantie pour utilisateur final ne peut être un professionnel au sens du droit de la consommation.

L'Offre de garantie procure au Souscripteur une période de garantie complémentaire à la garantie légale, ou contractuelle dont il bénéficie, l'Offre de garantie ne trouvant à s'appliquer que lorsqu'aucune autre garantie dont bénéficie le Souscripteur, légale ou contractuelle, ne trouve à s'appliquer.

L'Offre de garantie comprend la fourniture des pièces détachées des produits type pompes à chaleur de la marque DAIKIN (hors consommables et exclusions particulières listées en paragraphe « EXCLUSIONS ») en cas de panne ou de dysfonctionnement malgré des conditions normales d'installation, d'entretien et d'utilisation du Matériel. Il est à noter que le diagnostic, le déplacement et la main d'œuvre ne sont pas compris dans cette Offre de garantie et n'est donc pas à la charge de DAIKIN. Il est rappelé au Souscripteur que DAIKIN n'est aucunement responsable de la qualité des prestations de l'Installateur professionnel choisi par le Souscripteur pour installer et/ou intervenir sur le Matériel.

# b) Conditions particulières de mise en œuvre de l'Offre de garantie :

Afin que l'Offre de garantie soit effective, il faut obligatoirement que le Matériel :

- ait fait l'objet d'une installation conforme aux instructions techniques spécifiques audit Matériel, par un professionnel habilité, dans les règles de l'art ;
- soit installé et maintenu dans un environnement salubre et adapté audit Matériel;
- soit utilisé dans des conditions normales au regard de ses spécificités techniques;
- plus largement ne se trouve pas dans l'une des causes d'exclusion mentionnées aux articles 3 c) et
   3 d);
- fasse l'objet d'un contrat d'entretien du Matériel auprès d'un Installateur/ Mainteneur qualifié, professionnel dûment habilité, ledit Matériel devant être couvert par un tel contrat d'entretien pendant toute la durée de l'Offre de garantie.
- soit entretenu conformément à ses spécifications techniques, notamment par la réalisation de l'entretien annuel par votre Installateur ou Mainteneur, professionnel dûment habilité.

Ainsi, la visite annuelle d'entretien doit comporter les prestations suivantes : - contrôle connexions électriques de ce(s) Matériel(s), - nettoyage échangeur(s) à air de ce(s) Matériel(s), - nettoyage des filtres (air et eau) de ce(s) Matériel(s), - contrôle des organes de sécurité de ce(s) Matériel(s), - contrôle du fonctionnement & optimisation des réglages de ce(s) Matériel(s), - vérification de l'évacuation des condensats de ce(s) Matériel(s), - contrôle de combustion (pour les appareils gaz), - rapport de visite.

Le Souscripteur s'engage à renseigner sur la plateforme Stand by Me l'ensemble des informations nécessaires au traitement de l'Offre de garantie par DAIKIN. Ainsi, outre l'enregistrement du Matériel sur ladite plateforme, le Souscripteur renseigne l'identité complète de son Installateur, et s'engage à mettre à jour les informations renseignées, notamment l'identité du professionnel en charge de l'entretien du Matériel, exclusivement via la plateforme Stand by Me sauf accord ou instruction expresse différente de la part de DAIKIN. DAIKIN ne pourra être tenue responsable en cas de manquement dans l'exécution de l'Offre de garantie dans le cas où lesdites informations seraient obsolètes. DAIKIN se réserve la possibilité de refacturer toute pièce et tout frais exposés en cas de défaut de mise à jour des informations requises pour la bonne exécution de l'Offre de garantie, notamment en cas d'erreur dans l'identification du Mainteneur en charge de l'entretien du Matériel.

Si DAIKIN le demande le Souscripteur doit envoyer ou faire envoyer à ses frais la pièce considérée défectueuse sous trente (30) jours maximum à partir de la date de la demande de garantie. En l'absence d'envoi ou en cas de refus de garantie par DAIKIN, la pièce de rechange sera facturé selon le tarif en vigueur.

DAIKIN, pour l'exécution de l'Offre de garantie, est libre à son choix, de remplacer ou réparer la pièce défectueuse.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie, ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée totale de garantie du matériel. Dans le cas d'un remplacement d'une pièce défectueuse au cours de la dernière année de la garantie couverte par l'Offre de garantie, elle dispose d'une année de garantie à partir de la date de facturation de celle-ci.

- 1 : Le Souscripteur contacte son Mainteneur pour établir le diagnostic
- 2 : Le Mainteneur contacte DAIKIN en indiquant : la référence, le numéro de série, la pièce nécessaire à remplacer, ainsi que les justificatifs d'entretien.
- 3 : DAIKIN vérifie la justesse du diagnostic ainsi que la validité de la garantie.
- 4 : DAIKIN envoie la pièce nécessaire au Mainteneur ou chez le Souscripteur si toutes les conditions pour l'application de la garantie sont respectées.

Ou

4 bis : DAIKIN demande des informations complémentaire sur le diagnostic ou les justificatifs d'entretien.

OΠ

4 ter : Les justificatifs fournis ne permettent pas d'établir la validité de la garantie ou du diagnostic et DAIKIN pourra proposer alors un devis pour la fourniture de la pièce ou pour un diagnostic par DAIKIN ou un sous-traitant agissant au nom de DAIKIN.

5 : Le Mainteneur organisera directement avec le Souscripteur le remplacement de la pièce et la remise en service de l'équipement aux conditions définies entres le Souscripteur et le Mainteneur.

Avant toute commande, tout envoi de pièce en exécution de l'Offre de garantie, DAIKIN demande la réalisation d'un diagnostic technique auprès de ses services..

Pour que DAIKIN fournisse à l'Installateur les pièces détachées nécessaires à la réparation du Matériel, le Souscripteur devra adresser à DAIKIN, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Installateur :

- une copie du dernier rapport de visite réalisée sur le Matériel concerné par l'Offre de garantie ; ainsi que la preuve d'un entretien annuel depuis la Mise en service du Matériel.
- le cas échéant, des rapports, constats, diagnostics et plus largement tout élément complémentaires raisonnablement nécessaire pour l'appréciation de la légitimité de la demande de pièce au regard de la panne / du dysfonctionnement rencontré ;

En cas de suspicion légitime sur l'adéquation de la demande de pièce faite par l'Installateur, DAIKIN se réserve la possibilité de demander à se déplacer sur le lieu d'installation du Matériel, ou de faire déplacer un sous-traitant agissant au nom de DAIKIN, afin de vérifier les conditions de mise en œuvre de l'Offre de garantie, ce que le Souscripteur reconnaît et accepte.

DAIKIN fait ses meilleurs efforts pour envoyer les pièces dans les meilleurs délais, mais ne saurait s'engager sur des délais de fourniture des pièces, toute date de disponibilité indiquée par DAIKIN étant donnée à titre purement indicatif.

Le Souscripteur s'assurera que le(s) Matériel(s) restera/ont accessible(s) lors de l'intervention de l'Installateur ou du Mainteneur en charge des opérations prévues. Il s'assurera également de l'accès sécurisé au site ainsi qu'au(x) Matériel(s).

# c) <u>Limites de l'Offre de garantie et responsabilité</u>

Ne sont pas compris dans les prestations objet de l'Offre de garantie :

- i. les pièces listées dans la liste de pièces du paragraphe 3 d) « Exclusions » ;
- ii. les pièces du réseau de distribution, des radiateurs, du plancher chauffant et des canalisations, celle des liaisons frigorifiques, le colmatage des fuites éventuelles sur les circuits chauffage ou sanitaire; le matériel d'installation, tel que les conduites de techniques de refroidissement, les conduites de gaz et d'eau, les accessoires pour l'eau et le gaz, les éléments de cheminée, etc. non fourni par DAIKIN et faisant partie intégrante de l'installation;
- iii. le changement de toute pièce, accessoire, sous-ensemble de marque autre que DAIKIN;
- iv. l'entretien courant du ou des Matériel(s) (dépoussiérage, ramonage, désembouage, etc.);
- v. la réparation de tout préjudice direct ou indirect, notamment de jouissance, lié au dysfonctionnement du Matériel.

La responsabilité de DAIKIN ne saurait être engagée pour tout incident, avarie, accident, usage défaillant du ou des Matériels, provoqués par leur mauvaise utilisation ou une utilisation anormale de la part du Souscripteur, par une intervention étrangère ou par un acte de malveillance ou suite à un incendie, une inondation, des intempéries ou une autre catastrophe naturelle. DAIKIN ne prendra à sa charge aucune intervention pour l'une de ces raisons, ni ne supportera les conséquences d'une intervention effectuée par une société ou par tout prestataire non mandaté par elle.

DAIKIN se réserve le droit de refuser la conclusion, la poursuite ou l'exécution de l'Offre de garantie, voire pourra en exiger la résiliation sans délai ni indemnité, si les conditions nécessaires à l'exécution de celui-ci ne sont pas ou ne sont plus réunies, étant précisé que dans un tel cas, la responsabilité de DAIKIN est dégagée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'Offre de garantie.

En cas de remplacement du ou des Matériel(s) par un ou plusieurs équipement(s) de DAIKIN, le Souscripteur devra en informer cette dernière, et les Parties pourront conclure un nouvelle Offre de garantie, sans que cela n'ouvre droit au remboursement total ou partiel des sommes déjà versées, y compris en cas de paiement unique à la souscription. Par exception, les Parties pourront conclure un avenant à l'Offre de garantie si les conditions ci-dessus sont toujours réunies. Cet avenant établira notamment les nouvelles conditions tarifaires éventuellement applicables compte tenu du changement d'équipement intervenu. Tout remplacement du ou des Matériel(s) par un ou plusieurs équipement(s) d'une autre marque pourra entraîner la résiliation de l'Offre de garantie, à la discrétion de DAIKIN, sans remboursement du prix déjà payé par le Souscripteur.

# d) Exclusions

Sont exclus de la garantie les pièces d'usure et consommables (filtres, électrodes, sondes de ionisation, gicleurs, tubes de recirculation, les pièces en verre, en plastique, les filtres, les pièces de carrosserie, les bacs de condensats), le fluide frigorigène, l'huile frigorifique, les frais de manutention, les réparations / remplacements de pièces rendus nécessaires par un montage, une installation ou utilisation incorrecte des Produits (y compris résultant d'un choix de Produits inadaptés), les combinaisons non standard d'appareils ou non autorisées par un accord explicite de DAIKIN, les réparations / remplacements provoqués par une eau du circuit hydraulique produisant de la corrosion, des boues, de l'entartrage, les modifications de produits, pièces ou accessoires non réalisées par les services DAIKIN, un mauvais branchement, une alimentation électrique défectueuse, un défaut et/ou

un manque d'entretien, un assemblage et une Mise en service réalisés par un opérateur ne disposant pas d'une attestation de capacité, l'utilisation d'antigels non recommandés par DAIKIN, les détériorations liées au transport n'ayant pas fait l'objet de réserves valables.

## e) <u>Transmission de l'Offre de garantie</u>

L'Offre de garantie est un contrat incessible par le Souscripteur sans l'accord préalable exprès et écrit de DAIKIN à la seule discrétion de ce dernier. En cas de cession du Matériel, y compris du bien où est installé le Matériel, le Souscripteur doit en informer sous quinze (15) jours DAIKIN. Le Souscripteur doit envoyer sa demande par courrier électronique à l'adresse service-clients@daikin.fr ou bien par courrier à l'adresse suivante DAIKIN - Service Client Utilisateur - ZA du Petit Nanterre - 31 rue des Hautes Pâtures - 92737 Nanterre cedex. Ladite cession du Matériel, ou le transfert de l'Offre de garantie expressément accepté par écrit par DAIKIN, ne donnera pas lieu au remboursement total ni partiel des sommes échues ni déjà perçues par DAIKIN, sauf stipulation particulière dans un avenant de transfert. L'éventuel cessionnaire de l'Offre de garantie pourra se voir opposer l'ensemble des exceptions et exclusions opposables au précédent Souscripteur, notamment quant à l'entretien et l'utilisation du Matériel. En aucun cas le transfert de l'Offre de garantie n'est de droit, l'acceptation d'un tel transfert étant laissée à la discrétion de DAIKIN.

## 3. DURÉE DE L'OFFRE

L'Offre de garantie commence au jour de sa souscription par le Souscripteur, sous réserve de la bonne réception par DAIKIN du complet paiement. La souscription est matérialisée par un mail de confirmation de commande auquel est attaché les présentes Conditions Générales, pour une durée totale de (dix) 10 ans à compter de la Mise en service comprenant la durée de la garantie légale et la durée de toute éventuelle garantie commerciale. Ainsi, pour une Mise en service le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et une souscription le 1er février 2022, l'Offre de garantie prendra fin au plus tard le 31 décembre 2031. Au terme de l'Offre de garantie, pour quelque cause que ce soit, aucune nouvelle commande de pièce ne sera prise en charge financièrement par DAIKIN dans le cadre de l'Offre de garantie, quand bien même l'origine du dysfonctionnement serait antérieur à la date du terme de l'Offre de garantie.

Si le Souscripteur a choisi l'Offre de garantie payable en plusieurs fois, par exception, le Souscripteur pourra mettre fin à l'Offre de garantie par lettre recommandée avec avis de réception adressée à DAIKIN au plus tard 1 mois avant la date d'anniversaire de souscription du Contrat. Avant la date anniversaire, DAIKIN adresse au Souscripteur une facture payable au plus tard à la date d'anniversaire du contrat, par mail. A défaut de règlement par virement de l'échéance pour l'année suivante, l'Offre de garantie sera automatiquement résiliée de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, sauf accord de DAIKIN. En cas de résiliation, une nouvelle Offre de garantie ne pourra pas être souscrite pour le même Matériel.

Sous réserve du droit légal de rétractation, l'Offre de garantie n'est pas remboursable.

## 4. CONDITIONS TARIFAIRES

La présente Offre de garantie est souscrite aux sommes forfaitaires suivantes et dépend de la réception des paiements par DAIKIN :

Système	Application	Туре	Gamme	Combina	isons éligibles	Prix € TTC (TVA incluse de 20%)		
			Gamme	Modèle unité intérieure	Modèle groupe extérieur	Garantie commerciale pièces jusqu'à 10 ans		
Pompe à chaleur Air / Air			Ururu Sarara	FTXZ	RXZ			
			Emura	FTXJ	RXJ			
			Stylish	FTXA	RXA			
			Stylish Optimised Heating	FTXTA	RXTA			
			Perfera	FTXM	RXM			
			Perfera Optimised Heating	FTXTM	RXTM			
			Comfora	FTXP	RXP	Paiement unique: 210 € Paiement annuel: 24 € / an		
			Siesta	ATXM et ATXP	ARXM et ARXP			
	Monosplit	Console	Perfera	FVXM	RXM			
			Perfera Optimised Heating	FVXM	RXTP			
			Non carrosée	FNA	RXM			
		Gainable	Extra plat	FDXM	RXM	1		
			Standard	FBA	RXM			
				ADEA	ARXM35/50/60			
		Cassette	600 x 600	FFA	RXM			
			900 x 900	FCAG	RXM			
		Plafonnier	Apparent	FHA	RXM	]		
	Monosplit	Gainable	Standard	FBA	RZAG, RZASG, AZAS et ARXM71	Paiement unique: 350 €		
	Sky Air			ADEA	AZAS et ARXM71	Paiement annuel: 39 € / an		
	Multisplit			Toutes les unités		Paiement unique: 350 € Paiement annuel: 39 € / an		
				interredices of note incine	MXM et AMXM			
				compatibles		- Talement aimidel. 33 € / aii		
	Multisplit + Eau Chaude Sanitaire			Toutes les unités		Paiement unique: 350 € Paiement annuel: 39 € / an		
				intérieures officiellement compatibles	MWXM			

			Combinaisons éligibles		Prix € ΠC (TVA incluse de 20%)	
Système	Туре	Gamme			Garantie commerciale pièces :	
			Modèle unité intérieure	Modèle groupe extérieur	Jusqu'à 5 ans	Jusqu'à 10 ans
	Liaison Frigorifique	Daikin Altherma 3 R Taille 3,5	Toutes les unités intérieures officiellement compatibles : - murales - Au sol 180 ou 230L - Au sol Bizone 180 ou 230L - Unités ECH2O	ERLA-D	-	Paiement unique : 490 € Paiement annuel : 54€ / an
		Daikin Altherma 3 R Tailles 4-6-8		ERGA-E		
		Daikin Altherma 3 R Tailles I I-14-16		ERLA-D		
		Daikin Altherma R HT		ERSQ-A		
Pompe à chaleur Air / Eau	Liaison Hydraulique	Daikin Altherma 3 H MT		EPRA-E		
Tompe a Chaleur All / Lau		Daikin Altherma 3 H HT		EPRA-D		
		Daikin Altherma 3 H		EPGA-D		
	Monobloc	Daikin Altherma 3 M	-	E(B/D)LA		
		Daikin Altherma M	-	E(B/D)LQ		
	Hybrides	Daikin Altherma H Hybrid	Chaudières compatibles	EJHA-A		
		Daikin Altherma R Hybrid		EVLQ-C		
	Monobloc	Daikin Altherma M HW	EKHHE200CV37	-	Paiement unique : 195 €	Paiement unique : 390 € Paiement annuel : 43 € / an
			EKHHE200PCV37	-		
			EKHHE260CV37	-		
Chauffe-eau thermodynamique			EKHHE260PCV37	-		
chance can are modynamique			EKHH2E200BV33	-		
			EKHH2E260AV33	-		
			EKHH2E260PAV33	-		

Ce prix TTC tient compte du taux de TVA en vigueur de 20%.

# 5. PAIEMENT

# a) <u>Facturation</u>

Tout paiement dû à DAIKIN au titre de la souscription de l'Offre de garantie fera l'objet de l'émission d'une facture DAIKIN adressée au Souscripteur.

Tout déplacement, diagnostic et dépannage par DAIKIN hors de l'Offre de garantie fera l'objet de l'émission d'un devis et d'une facture DAIKIN adressée au Mainteneur ou au Souscripteur, avec application des Conditions Générales de Service DAIKIN.

# a) <u>Règlement</u>

Le paiement se fera exclusivement en ligne, par carte bancaire, terme à échoir, sur la plateforme Stand by Me (<a href="https://standbyme.daikin.fr/fr/">https://standbyme.daikin.fr/fr/</a> ou via l'application «Onecta » par le Souscripteur). En cas de non-paiement, DAIKIN se réserve le droit de suspendre ou de résilier les prestations liées à la présente Offre de garantie sans préavis ni préjudice de toute voie d'action.

Les paiements sont effectués terme à échoir : toute année payée et commencée n'est ni rétractable, ni remboursable.

### 6. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, le Souscripteur dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours pour renoncer gratuitement à l'Offre sans avoir à motiver sa décision. Ce délai court à compter du jour de conclusion de l'Offre.

Pour exercer son droit de rétractation, le Souscripteur doit notifier à DAIKIN sa décision de rétractation de l'Offre de garantie au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté suivant le formulaire intégré ci-dessous. Le Souscripteur doit envoyer sa demande par courrier électronique à l'adresse service-clients@daikin.fr ou bien par courrier à l'adresse suivante DAIKIN - Service Client Utilisateur - ZA du Petit Nanterre - 31 rue des Hautes Pâtures - 92737 Nanterre cedex. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Souscripteur transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai énoncé ci-dessus.

La charge de la preuve de l'exercice de ce droit de rétractation est supportée par le Souscripteur. Si le Souscripteur fait usage de son droit de rétractation, DAIKIN lui remboursera, le prix payé pour l'Offre de garantie auquel il renonce, dans les 14 (quatorze) jours à dater du jour où elle a été informée du fait que celui-ci souhaitait exercer son droit de rétractation. DAIKIN remboursera le Souscripteur par le biais du même moyen de paiement que celui utilisé par celui-ci. Le remboursement n'entraînera aucun frais pour le Souscripteur.

## MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de :

DAIKIN – Service Client Utilisateur - ZA du Petit Nanterre - 31 rue des Hautes Pâtures - 92737 Nanterre cedex

Adresse mail : <a href="mailto:service-clients@daikin.fr">service-clients@daikin.fr</a>

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

GARANTIE COMMERCIALE « JUSQU'A 10 ANS » sur produit [à compléter]

Commandé le (\*)/reçu le (\*) : [à compléter]

Nom du (des) consommateur(s) : [à compléter] Adresse du (des) consommateur(s) : [à compléter]

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur

papier) : Date : [à compléter]

(\*) Rayez la mention inutile.

# 7. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier de plein droit l'Offre de garantiepar lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 (quinze) jours après mise en demeure restée sans effet.

Sauf accord exprès de DAIKIN, l'Offre de garantie est également résiliée de plein droit, sans délai ni indemnité, si les conditions nécessaires à l'exécution de celui-ci mentionnées à l'article 2 ne sont pas ou ne sont plus réunies, et notamment si le Matériel objet de l'Offre de garantie est remplacé, modifié ou transformé. Il en est de même si ledit Matériel est cédé par le Souscripteur (y compris dans le cadre de la cession du bien où est installé le Matériel), sauf accord préalable de DAIKIN pour transférer l'Offre de garantie au nouveau propriétaire.

# 8. DONNÉES PERSONNELLES

La Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée ainsi que ses textes d'application et le règlement général sur la protection des données (RGPD) sont applicables à DAIKIN (ci-après: « Réglementation applicable »).

S'agissant des Traitements réalisés par DAIKIN en qualité de Responsable de traitement, ceux-ci sont décrits dans la politique de confidentialité de DAIKIN disponible sur la plateforme Stand by me. Les Données à caractère personnel qui y sont collectées font l'objet d'un traitement informatique pour DAIKIN afin de permettre l'exécution de l'Offre de garantie. Dans les limites de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès à tout ou partie des données personnelles des Personnes concernées les sociétés du groupe, ses sous-traitants et ses partenaires marketing dans l'Union européenne et en dehors. Les Personnes concernées sont informées que DAIKIN n'a pas recours au transfert de leurs données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne sans que les garanties appropriées ne soient mises en œuvre conformément à la Réglementation applicable. La Personne Concernée a la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale.

Conformément à la Réglementation applicable, la Personne concernée bénéficie d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation et de portabilité des données la concernant ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment aux parties du traitement mis en œuvre par DAIKIN fondées sur ce consentement. Elle peut également, à tout moment, modifier et révoquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données personnelles les concernant après sa mort.

Pour exercer ces droits et obtenir communication des informations sur les Traitements effectués par DAIKIN, la Personne concernée peut en faire la demande à DAIKIN en lui faisant parvenir les éléments nécessaires à son identification : nom, prénom, adresse et adresse email, en adressant un e-mail à l'adresse suivante euprivacy@daikin.co.jp ou par courrier postal à : DAIKIN Airconditioning France SAS - Service Juridique - 31 rue des Hautes Pâtures - 92737 Nanterre Cedex

Toute Personne concernée a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### 9. FORCE MAJEURE

Les obligations à la charge de DAIKIN seront suspendues et sa responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de retards ou manquements dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils sont occasionnés par un événement de force majeure tel que défini ci-après. Constitue un événement de force majeure tout événement dont DAIKIN ne pouvait raisonnablement empêcher ou prévenir les effets dans l'exercice d'une gestion normale et de nature à faire obstacle à l'exécution de ses obligations, tels que (sans que cela soit limitatif) les grèves, totales ou partielles, la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant (notamment le transporteur) résultant elle-même d'un cas de force majeure tel que défini au présent article, l'incendie, météo exceptionnelle, les inondations et autres

catastrophes naturelles, les épidémies, les explosions, les décisions gouvernementales ou judiciaires, les conflits armés, les attentats, les insurrections, les embargos.

# 10. RÉCLAMATIONS ET QUESTIONS UTILISATEURS

Pour toute réclamation relative à une prestation réalisée au titre de l'Offre de garantie, le Souscripteur doit s'adresser au Service Client Utilisateur DAIKIN par courriel à l'adresse à <u>service-clients@daikin.fr</u>. En cas de réclamation, ce Service indiquera au Souscripteur la démarche à suivre selon les cas. Pour toute question technique relative au fonctionnement du ou des Matériels, le Souscripteur doit s'adresser au contact service DAIKIN par courriel à <u>service-clients@daikin.fr</u> ou par téléphone au N° 01 42 42 10 00 (prix d'un appel local).

#### 11. DROIT APPLICABLE

L'Offre de garantie commerciale est régi et soumis au droit français.

# 12. COMPÉTENCE - CONTESTATION

Si vous avez une réclamation concernant les présentes conditions générales ou les services rendus au titre de celles-ci, vous devrez d'abord contacter le contact service DAIKIN et lui adresser votre réclamation à notre Service Client Utilisateur par mail : service-clients@daikin.fr ou téléphone :01 42 42 10 00 (prix d'un appel local). Tout litige à ce titre non résolu de cette manière peut-être soumis à une médiation de la consommation, à la demande du Souscripteur. Dans cette hypothèse, le Souscripteur peut s'adresser au médiateur référencé sur le site Internet de la médiation de la consommation du portail de l'Economie et des Finances www.economie. gouv.fr/médiation-conso, rubrique « consulter la liste des médiateurs » pour le secteur Chauffage-climatisation. Si le Souscripteur réside dans l'Union Européenne, il peut également recourir à la plateforme de résolution en ligne des litiges disponible à l'adresse https:// webgate.ec.europa.eu/odr La médiation de la consommation est gratuite pour le Souscripteur, sauf s'il décide de se faire assister par un avocat ou de recourir aux services d'un expert. DAIKIN attire toutefois l'attention du Souscripteur sur le fait qu'un tel litige ne pourra pas être examiné par un médiateur de la consommation si : - il ne justifie pas avoir tenté, au préalable de résoudre le litige directement auprès de DAIKIN par une réclamation écrite, comme indiqué ci-dessus ; - sa demande est manifestement infondée ou abusive ; - le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal ; - il a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de DAIKIN ; - le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur. Tout litige non résolu à l'amiable et/ou par voie de médiation pourra être porté devant les Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## 13. GARANTIES LÉGALES

Les Prestations décrites dans l'Offre sont indépendantes des garanties légales éventuellement applicables. DAIKIN informe en effet le Souscripteur que l'Installateur ou le Mainteneur reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du Code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

Ainsi, si vous êtes consommateur, vous bénéficiez auprès du professionnel auprès duquel vous avez acquis votre Matériel DAIKIN (le vendeur professionnel, distinct de DAIKIN) de garanties. Le rappel ciaprès sur votre droit à garantie correspond à vos droits auprès du vendeur de votre Matériel DAIKIN, et non directement auprès de DAIKIN. Elle est donc à distinguer de l'Offre de garantie proposée par DAIKIN, objet des présentes, qui vient en complément.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

« Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si : 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.